Règles et Lignes Directrices pour le Conseil Exécutif de l'ITI
Institut International du Théâtre ITI
Organisation Mondiale pour les Arts de la Scène
Partenaire officiel de l'UNESCO

Version 2024

I. La nature du Conseil exécutif, de la Présidence et du Bureau exécutif

A. Le Conseil exécutif

1. Les membres du Conseil exécutif représentent l'Institut International du Théâtre ITI et son Assemblée générale. Ils sont élus démocratiquement par la majorité de l'Assemblée générale. Le Conseil exécutif est l'organe stratégique et consultatif de l'organisation.

2. Les membres du Conseil exécutif agissent dans toutes leurs décisions pour le bien de l'Institut International du Théâtre en général et jamais dans l'intérêt seul de leur Centre, Bureau régional ou pour leur intérêt personnel.

3. Les membres du Conseil exécutif investissent leur temps et leur énergie à l'organisation en se servant de leurs connaissances et de leur réseau dans le domaine des arts de la scène ou des domaines proches. Les membres du Conseil exécutif remplissent des tâches spécifiques en coopération avec le Secrétariat général, afin d'atteindre les buts prédéfinis de l'organisation. Ils ont des fonctions au sein du Conseil exécutif, du Bureau exécutif et/ou d'un Groupe de travail du Conseil exécutif.

4. Une des tâches qui incombent à un membre du Conseil exécutif est d'assister le Secrétariat général avec l'implémentation des programmes de l'ITI, approuvé par l'Assemblée générale lors d'un Congrès mondial, incluant la réalisation d'objectifs stratégiques à l'organisation pour le court, moyen et long terme.

5. Les membres du Conseil exécutif servent de bon exemple pour l'Institut International du Théâtre. Ils font preuve d'engagement à travers leur initiative et leurs activités, et également par le biais des déclarations faites au nom de l'organisation, d'un Centre et/ou du Comité auquel ils appartiennent.

6. En cas de changement d'un membre élu du Conseil exécutif pendant son mandat, ou lorsque qu'une région n'est pas représentée au sein du Conseil exécutif, le Conseil exécutif a le droit d'accepter ou de sélectionner une personne qui n'a pas été élue par l'Assemblée générale, en tant que membre associé du Conseil exécutif, sans droit de vote.

7. Le Directeur général et le directeur général adjoint (la Directrice générale adjointe) font partie de la session du Conseil exécutif, ex-officio, sans droit de vote.

8. Le Conseil exécutif adhère aux valeurs fondamentales de l'Institut International du Théâtre – Inspiration, Inclusivité, Coopération et Transparence.

9. Le Conseil exécutif travaille activement pour atteindre les objectifs de l'UNESCO, notamment la paix et la compréhension mutuelle entre les peuples et les cultures (incluant les zones de conflit). Il utilise le pouvoir des arts de la scène pour atteindre ces objectifs et s'assure que le réseau mondial de l'ITI est concentré sur l'art et la paix et n'est pas détourné pour les enjeux politiques entre les nations et les cultures.

10. Les membres du Conseil exécutif sont actifs dans la promotion et la protection de la diversité culturelle (telle que formulée dans la Convention de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2005) et ils font avancer ces objectifs de cette Convention au sein de leur pays et région.

11. Le Conseil exécutif est actif dans la promotion des Droits de l'Homme dans le domaine des arts de la scène et condamne toute atteinte aux droits des artistes.
Toute déclaration faite au nom de l'ITI par un membre du Secrétariat Général, Conseil exécutif, un comité de l'ITI, un Conseil régional de l'ITI ou tout groupe ou membre de l'ITI doit être approuvée soit par le Conseil exécutif, soit pendant un Congrès mondial par l'Assemblée générale.

12. Les membres du Conseil exécutif respectent le principe de rotation au sein de l'organisation et au sein du

Conseil exécutif. Ils militent pour l'inclusion des jeunes members des arts de la scène et témoignent de leur respect pour les personnes ayant servi l'organisation pendant une longue période.

13. Les membres du Conseil exécutif accomplissent leurs tâches entre les Assemblées générales de l'ITI et présentent un compte rendu de leurs activités lors des sessions du Conseil exécutif.

14. Si un membre du Conseil exécutif est officiellement invité à assister à un événement, le membre représente toujours le Conseil exécutif et l'Institut International du Théâtre et devrait faire apparaître ceci clairement dans ses déclarations, contribuant ainsi à accroître la visibilité de l'organisation. Le membre est tenu de fournir des informations sur ledit événement aux autres membres du Conseil exécutif ainsi qu'au Secrétariat général.

15. Les membres du Conseil exécutif assistent l'organisation par leur participation active au sein de leur Conseil régional. Ils aident l'organisation par la prise de contacts pour la création de nouveaux Centres dans leur région ou travaillent au renforcement des Centres déjà existants dans leur région.

B. La Présidence

1. L'Assemblée générale élit le Président de l'ITI. Le Conseil exécutif élit ses Vice-présidents dans un délai d'un mois après l'élection du Président et du Conseil exécutif pendant l'Assemblée générale.

2. Un ancien Président ou Vice-président a le droit de se présenter à nouveau pour un de ces postes après une période de deux mandats depuis la fin de son dernier mandat.

3. Le Président est le représentant légal de l'Institut International du Théâtre.

4. Le Président et les Vice-présidents sont les premières personnes que le Directeur général informe et consulte concernant toute question urgente.

C. Le Bureau exécutif

1. Le Conseil exécutif élit le Bureau exécutif dans un délai d'un mois après l'élection du Président et du Conseil exécutif pendant l'Assemblée générale.

2. Le Bureau exécutif agit au nom de l'ensemble des membres et ne peut pas participer de manière à promouvoir les intérêts des membres individuels du Conseil d'administration ou de leurs Centres.

3. Le Bureau exécutif peut recevoir le pouvoir de décision par le Conseil exécutif. Le Bureau est habilité à prendre des décisions dans le domaine des finances, des questions légales et des sujets urgents. La décision du Bureau doit être communiquée au Conseil exécutif. En ce qui concerne le personnel, le Bureau exécutif prépare l'élection du Directeur général, qui est ensuite confirmée par le Conseil exécutif et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale lors du prochain Congrès mondial de l'ITI.

4. Faire partie du Bureau exécutif demande plus d'implication et de responsabilité. Les membres du Bureau exécutif doivent être prêts à assister à des réunions supplémentaires et à assurer des tâches additionnelles.

5. Chaque membre du Bureau exécutif (Président, Vice-présidents , Secrétaire et Trésorier) remplit des tâches spécifiques, parmi lesquelles : finance (trésorier), collecte de fonds, promotion, planification stratégique, etc.

6. Les réunions du Bureau exécutif sont généralement organisées en cas d'urgence ou de nécessité.

7. Le Directeur général et le Directeur général adjoint doivent assister à une session du Bureau exécutif, ex-office.

II. Attribution du titre de Membre Honoraire ou d'Ambassadeur Mondial

1. Les titres honoraires (Président d'honneur et Membre d'honneur) sont attribués en reconnaissance de leur participation exceptionnelle au développement de l'ITI. Ils doivent être approuvés par le Conseil exécutif ou pendant un Congrès par l'Assemblée générale.

2. Les Présidents d'honneur et membres honoraires peuvent être invités à tout événement, session du Conseil exécutif ou au Congrès mondial de l'ITI.
Ils doivent représenter l'Institut International du Théâtre et accroître la visibilité de l'organisation. Leur hébergement à titre gratuit durant le Congrès mondial de l'ITI n'est pas inclus dans leur statut et est laissé à la discrétion de l'organisateur du Congrès.

3. Les Ambassadeurs du Théâtre Mondial et les Ambassadeurs de la Danse Mondiale sont des personnalités remarquables dans leur domaine d'activité. Ils contribuent à accroître la visibilité et la valeur de l'Institut international du théâtre par des discours et des actions.

4. Tout Centre ou Comité peut proposer une personnalité exceptionnelle pour recevoir le titre d'Ambassadeur mondial du théâtre ou d'Ambassadeur international de la danse en envoyant son nom au Secrétariat général qui soumet la proposition au Conseil exécutif ou à l'Assemblée générale (pendant un Congrès mondial). Comme la personnalité proposée peut ne pas recevoir le titre pour quelque raison que ce soit, le Centre ou le Comité ne doit pas informer la personne de la proposition.

III. Règles de procédure pour le Conseil exécutif de l'ITI

Nombre de réunions

Le Conseil exécutif se réunit au moins deux fois par an.

Date et lieu

Une réunion du Conseil exécutif peut se tenir en ligne, à condition qu'il existe un système de vote électronique parfaitement élaboré.

La date et le lieu de chaque session du Conseil exécutif sont fixés à la fin de la session précédente en fonction du poids de travail du Conseil exécutif et peuvent être modifiés en cas de nécessité.

S'il n'y a pas d'invitation pour la session du Conseil exécutif par un centre, la session peut se tenir en ligne ou, si possible, à l'UNESCO à Paris, de préférence pendant les jours de semaine afin que les réunions avec des représentants de l'UNESCO puissent avoir lieu.

Invitations

S'il y a une invitation d'une organisation partenaire ou d'un festival, la session du Conseil exécutif peut se tenir à leur emplacement.

Le Secrétariat général fournit des invitations spéciales pour les sessions du Conseil exécutif et assiste l'obtention des visas, si nécessaire. Tout membre du Conseil exécutif et le Directeur Général peuvent proposer que les Membres honoraires, les Ambassadeurs du Théâtre mondial, les Ambassadeurs de la Danse mondiale, les Conseillers techniques, les experts, les représentants de l'UNESCO ou tout autre spécialiste soient invités à une session du Conseil exécutif. La participation d'invités à la session peut se limiter à leurs domaines de compétence.

Convocation

La convocation à la réunion est envoyée aux membres du Conseil exécutif au plus tard trois semaines avant la date de la session accompagnée d'un exemplaire de l'ordre du jour.

Ordre du jour

En accord avec le Président, le Directeur Général établit l'ordre du jour en tenant compte des points qui relèvent de la compétence du Conseil exécutif.

Au plus tard une semaine après la convocation de la session, les membres du Conseil exécutif peuvent proposer des modifications à l'ordre du jour, qui peuvent être prises en compte. Une semaine avant la date de la session, l'ordre du jour définitif est envoyé aux membres du Conseil exécutif. Ils sont tenus de préparer des sujets par rapport à l'ordre du jour et de consulter tous les documents pertinents avant la réunion.

L'ordre du jour peut comprendre :

a) L'approbation du procès-verbal de la session précédente du Conseil exécutif ; le cas échéant, également l'approbation du procès-verbal de la session précédente du Conseil exécutif.
b) L'approbation de l'ordre du jour
c) Le rapport sur les activités des membres du Conseil exécutif
d) Le rapport sur les activités du Secrétariat général
e) Finances
f) L'UNESCO
g) Le Réseau de l'ITI/UNESCO pour l'Enseignement Supérieur dans les Arts de la Scène
h) Les Organisations partenaires
i) La situation du personnel du Secrétariat général
j) Les événements spéciaux (tels que le Congrès mondial de l'ITI, la Journée mondiale du théâtre et la Journée internationale de la danse)
k) Les Groupes de Travail (collecte de fonds, stratégie, etc.)
l) Les Comités, Forums et Réseaux de l'ITI

m) Les prochaines sessions du Conseil exécutif et du Bureau exécutif - date et lieu
n) Une séance à huis clos, si nécessaire
o) Les questions diverses
Ainsi que tout autre point dans les domaines de la responsabilité du Conseil exécutif.

Président et Direction

Le Président de la session du Conseil exécutif est le Président en exercice.
S'il/elle n'est pas disponible ou est absent(e) de la réunion, il/elle est remplacé(e) par l'un des Vice-présidents, ou bien le Conseil exécutif choisit un Président pour la séance.

L'esprit d'une session du Conseil exécutif est constructif, rapide, artistique et inspirant. Si un point nécessite un éclaircissement (ex : faits ou temps de discussion plus long que disponible), l'examen de ce point peut être reporté. Le Président dirige et soumet les points de l'ordre du jour au vote, si une décision est nécessaire. Le Président peut limiter le temps de parole sur sa propre initiative ou à la demande d'un membre du Conseil exécutif.

Substitution, Remplacement et Vote par Procuration

Un membre du Conseil exécutif ne peut être remplacé qu'uniquement dans des circonstances exceptionnelles et pas plus d'une fois entre deux Congrès. Le remplaçant doit être un membre du Centre que le membre du Conseil exécutif représente. Il/elle détient tous les droits des membres du Conseil exécutif pour cette session.

Si un membre du Conseil exécutif met fin à sa participation dans le Conseil exécutif, le Centre peut choisir un remplaçant pour lui /elle.

Si un membre du Conseil exécutif ne peut pas être présent ou ne peut pas envoyer un substitut à une session du Conseil exécutif, il/elle peut donner une procuration à un autre membre du Conseil exécutif. Un membre du Conseil exécutif ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Langues de travail

Les langues de travail du Conseil exécutif sont l'anglais et le français. Une seule de ces langues peut être utilisée avec l'agrément unanime de tous les membres présents. Si un membre du Conseil exécutif ne parle ni l'anglais ni le français, c'est son devoir de trouver un traducteur pour la session du Conseil exécutif.

Procès-verbal

Les procès-verbaux et documents de la session du Conseil sont confidentiels. Ils sont envoyés uniquement aux membres du Conseil exécutif, de préférence dans les deux langues de travail.

Quorum et Vote

Le quorum d'une session est composé de la moitié du total des membres du Conseil exécutif plus un. Les décisions sont prises à la majorité simple. Si le quorum n'est pas atteint (par les membres présents, y compris les votes par procuration), la session du Conseil exécutif ne peut prendre aucune voix.

Le vote a lieu normalement par un vote à main levée, à moins qu'à la demande d'un membre, un vote ne soit pris en faveur d'un scrutin secret. L'élection des Vice-présidents du Secrétaire et Trésorier a lieu au scrutin secret.

À condition qu'il existe un système de vote électronique pleinement élaboré, le vote peut également avoir lieu en ligne.

Suspension de la Séance

Au cours d'une discussion sur une question quelconque, un membre peut proposer une suspension de la séance et cette proposition est mise aux voix par le Président.

Conseil exécutif et Assemblée générale

Il est demandé aux membres du Conseil exécutif de soutenir et de voter pour les propositions du Conseil exécutif à l'Assemblée Générale, si ceux-ci sont les chefs de leurs délégations nationales. Au cas où ils ne le seraient pas et sont avertis que leur délégation votera contre la proposition, ils devraient en informer le Conseil exécutif. Ils rempliront ainsi leurs obligations vis-à-vis du Conseil exécutif et cela permettra au Conseil exécutif de prendre des mesures correctives à temps.

Ces règles sont suivies par le Bureau exécutif dans le cadre de ses sessions.

IV. Directives de communication
Les membres du Conseil exécutif sont tenus de rester en communication étroite les uns avec les autres et avec le Directeur général. Ils fournissent au Conseil exécutif et au Directeur général des informations pertinentes sur les possibilités de développement de l'ITI dans le monde entier, qui pourrait inclure, sans s'y limiter: des événements nationaux, régionaux et internationaux, les possibilités de nouveaux partenariats, les développements dans les organisations régionales, les changements importants dans leurs pays / régions qui pourraient affecter les arts de la scène, à l'échelle nationale, régionale ou internationale.
Règlement des Candidatures et des Élections
La Procédure d'Élection du Président et du Conseil exécutif clarifie le processus pour être candidat à devenir membre du Conseil exécutif et Président de l'Institut International du Théâtre. Ces règles sont publiées avec le document révisé des Règles et Lignes Directrices pour le Conseil exécutif.
V. Références supplémentaires
Charte de l'ITI La Procédure d'élection du Président et du Conseil exécutif
* Règle : ce qui est un principe ou un règlement régissant la conduite, l'action, la procédure, l'arrangement. **Ligne directrice : un plan détaillé ou une explication pour guider l'établissement de normes ou la détermination d'un plan d'action.
Historique : projet préparé par le Secrétariat général et le Groupe de travail sur le plan stratégique – réunion de juillet 2009. Modifié par le Conseil exécutif lors de sa 129e Session à Khartoum, Soudan, en octobre 2009. Approuvé par le Conseil exécutif en novembre 2009. Approuvé par l'Assemblée Générale lors du 33ème Congrès Mondial de l'ITI à Xiamen, 2011. Révision 2024 Approuvée par l'Assemblée générale.
© Copyright 2024 Institut International du Théâtre ITI, Paris, France

s